

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'agriculture,  
de l'agroalimentaire et de la forêt

Arrêté du **20 DEC 2016**

**Autorisant l'entrée sur le territoire et l'introduction dans l'environnement du macro-organisme *Torymus sinensis***

NOR : AGRG1632835A

**Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, et la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.258-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R.258-2 à R.258-9 ;

Vu l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) en date du 4 juillet 2016 ;

Vu la demande présentée par Ecocentrica SRL le 17 février 2016 ;

**Arrêtent :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Ecocentrica SRL est autorisé à faire entrer sur les territoires de la France métropolitaine continentale et de la Corse et à introduire dans l'environnement le macro-organisme *Torymus sinensis*, dans les conditions précisées dans l'avis de l'ANSES susvisé.

**Article 2**

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Le titulaire de l'autorisation devra transmettre à la direction générale de l'alimentation une attestation d'origine du macro-organisme concerné ainsi qu'un bilan annuel de suivi des introductions du macro-organisme dans l'environnement. Ce bilan doit fournir des éléments relatifs aux aspects de dynamique des populations, au comportement du macro-organisme dans l'environnement d'introduction, aux aspects bénéfiques sur les cultures, aux aspects sanitaires et à tout effet non-intentionnel observé.

### Article 3

Ecocentrica SRL communique immédiatement à la direction générale de l'alimentation, à la direction de l'eau et de la biodiversité et à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail toute nouvelle information qui pourrait avoir un impact sur l'analyse du risque, notamment les modifications concernant les conditions d'élevage du macro-organisme concerné.

### Article 4

Le directeur général de l'alimentation et le directeur de l'eau et de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture.

Fait le 20 DEC 2016

Le Ministre de l'agriculture,  
de l'agroalimentaire et de la forêt,  
Porte-parole du Gouvernement

~~Le Directeur Général de l'Alimentation,  
Patrick DEHAUMONT~~

Pour la ministre et par délégation  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité

  
François MITTEAULT

La Ministre de l'environnement,  
de l'énergie et de la mer  
En charge des relations  
internationales sur le climat